

INFORMATIONS POUR LA RENTRÉE 2019

1 LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Le secrétariat et la comptabilité resteront ouverts jusqu'au vendredi 12 juillet au soir.
Ils vous accueilleront à partir du jeudi 22 août, du lundi au vendredi (9h00-12h00 et 14h00-17h00) SAUF le mercredi après-midi.

2 FOURNITURES SCOLAIRES

Pour faciliter l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée prochaine, une liste par niveau est proposée aux familles. L'APEL procédera à la distribution des colis aux dates et heures suivantes :

jeudi 29 août de 17h00 à 19h00 et **vendredi 30 août de 17h00 à 18h30** en salle Restauration des élèves (accueil par l'entrée principale 45 Bd Paul Painlevé).

Élèves bénéficiant du dispositif Ulis :

Aux élèves de 6e, il est également proposé de prendre le colis du niveau.

Pour les élèves des autres niveaux, la liste sera vue au cas par cas avec le professeur du dispositif.

3 LIVRES

Les livres sont prêtés par l'établissement. Lors de la restitution en fin d'année, si le livre est abîmé, une pénalité sera demandée (à partir de 0,50€).

4 ASSURANCE

4.1 - ASSURANCE

L'établissement a souscrit un contrat d'assurance global. Tous les élèves sont assurés pour les activités scolaires **ET** extrascolaires auprès de la Mutuelle St Christophe assurances, 365 jours/365 jours, dans le monde entier.

Une attestation sera fournie le jour de la rentrée. Cette assurance est prise en charge par l'établissement.

Vous trouverez un flyer de l'assurance avec ce courrier.

La procédure vous permettant d'agir en cas d'accident, au collège mais également en dehors du temps scolaire, figurera dans l'envoi par mail avec les autres documents du dossier de rentrée (qui ne demandent aucun retour).

4.2 - Il est demandé à tous les élèves de **marquer à leur nom** les livres, survêtements, chaussures de sport, et tout ce qui est à leur usage personnel.

5 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

5.1 - **DISPENSE du cours EPS** : Si votre enfant est inapte à la pratique sportive pour une ou plusieurs disciplines sportives, un **certificat médical de contre-indication** est nécessaire et remis au professeur d'EPS dès la rentrée.

5.2 - Association Sportive (AS) :

L'association sportive se déroule le mercredi après-midi.

Une information et un formulaire d'inscription seront transmis aux élèves par les professeurs d'EPS à la rentrée.

6 HORAIRE JOURNALIER

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI :

Matin 8h30 - 10h20 - récréation - 10h35 - 11h30 ou 12h25 (selon l'emploi du temps de votre enfant)

Après-midi 13h10 ou 13h40 - 15h30 - récréation - 15h45 - 16h40 (selon l'emploi du temps de votre enfant)

MERCREDI MATIN : 8h30 - 10h20 - récréation - 10h35 - 11h30 ou 12h25

7 ÉTUDE SURVEILLÉE

Une étude surveillée gratuite est proposée le soir de 17h à 18h le lundi, mardi et jeudi.

Cette étude commencera le **jeudi 5 septembre**.

Un formulaire d'inscription sera transmis aux élèves à la rentrée.



8 La RENTRÉE est fixée au...

☞ **Lundi 2 septembre 2019 à 8h30 uniquement pour les élèves de 6^e et les élèves du dispositif ULIS.**

Précisions pour le temps de midi : **fin des cours du matin à 11h30, reprise à 13h40.**

Lors de la rentrée des 6^{ème}, l'association des parents d'élèves (APEL) propose un temps d'accueil (de 8h45 à 10h00) aux parents accompagnants leurs enfants ; cette présence est vivement souhaitable (dans la mesure du possible) à l'occasion de ce moment important pour nos jeunes.

Le jour de la rentrée, les sixièmes ont simplement besoin de la **pochette rouge** dans laquelle ils mettent quelques feuilles simples, l'agenda, un cahier de brouillon, la trousse et la liste papier des fournitures.

☞ **Mardi 3 septembre 2019 pour tous, y compris les 6èmes et les élèves du dispositif ULIS de 8h30 à 16h40**

Le jour de la rentrée, les 5^e-4^e-3^e ont besoin d'une pochette pour classer les documents donnés, de leur trousse, de l'agenda et de feuilles pour écrire.

9 CONTRIBUTION DES FAMILLES et FACTURATION

L'annexe financière est à remplir avec soin et **à retourner pour le 17 juin au plus tard.**

10 CONVENTION DE SCOLARISATION

La convention de scolarisation est à lire, signer et **à retourner pour le 17 juin au plus tard.**

Elle marquera les engagements réciproques pour la scolarisation de votre enfant pour l'année 2019-2020.

11 DROIT A L'IMAGE

Après consultation de la note sur le droit à l'image, le coupon est **à retourner pour le 17 juin au plus tard.**

12 SERVICE DE RESTAURATION

Prix du REPAS : 4,80 € pour les demi-pensionnaires, et 5,35 € pour les externes.

Seules les familles **qui n'optent pas pour le prélèvement automatique** doivent penser à approvisionner la carte de cantine **auprès du Bureau COMPTABILITÉ, à compter du jeudi 23 août** :

> d'au moins 20 repas pour les demi-pensionnaires soit 96 €,

> et d'au moins 5 repas soit 26,75 € pour les externes.

Une carte de cantine est distribuée à chaque élève le jour de la rentrée.

Nouveauté cette année : un porte carte semi rigide sera donné à chaque élève pour l'ensemble de sa scolarité.

Le coût d'une nouvelle carte en cas de perte ou de détérioration est fixé à 6 €.

13 DEMANDE DE BOURSES

Au collège, la demande de bourses se fait à chaque rentrée de septembre (cf site du collège : onglet Aspects pratiques/Bourses).

Un courrier avec coupon-réponse de demande est transmis à votre enfant le **premier jour** (avec tous les documents de rentrée), vous précisant les modalités d'attribution, le barème et le montant de la bourse correspondant.

Le ministère a créé **deux simulateurs de droit à obtention d'une bourse dans le second degré** qui sont accessibles sur internet. Ce dispositif permet aux parents de savoir s'ils sont éligibles et d'obtenir l'estimation du montant de la bourse : www.education.gouv.fr/bourses-de-college et www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee

14 TRANSPORT SCOLAIRE

Lien d'accès au SITE TRANSPORT de la Région Bretagne : <http://transports.bretagne.bzh/circuits-scolaires/>

Toute demande de transport scolaire est à transmettre UNIQUEMENT au Conseil régional de Bretagne. Que vous choisissiez l'inscription en ligne ou papier, la **date limite d'inscription est fixée au 15 juillet 2019.**

Le montant annuel de la participation familiale est fixé à 130€ pour l'année 2019-2020, 170€ si hors délai.

Nous vous conseillons de **lire attentivement**

- **la notice d'accompagnement jointe à toute PREMIÈRE demande** qui précise la procédure à suivre

- **et les informations utiles (point 4. TRANSPORTS SCOLAIRES) sur le site du collège** à

ASPECTS PRATIQUES/INSCRIPTIONS/ FUTURS ÉLÈVES 6^e/5-4-3

ou via le lien <http://stjojanze.fr/futurs-eleves-6e5-4-3/>

Dans le cadre de DÉROGATION (selon domicile et sectorisation des transports: consultable via le lien ci-dessus) : Il n'y a **pas d'envoi de renouvellement de carte du Conseil Régional**. Chaque année, les **familles concernées retirent un imprimé de demande de carte de transport** auprès du secrétariat du collège.